

60. Esparafasa. S'étend depuis la montagne jusqu'à la rivière, sur environ cinquante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain d'Opusama jusqu'à le terrain de Echero, sur environ cinquante brasses. Mapuro-a-Paraita est le propriétaire de ce terrain.
 Signé: Mapuro-a-Paraita.

61. Purovoo. S'étend depuis Opusama jusqu'à le terrain de Esparafasa a Parua sur environ cent brasses de longueur. Il s'étend aussi depuis le terrain de Paruota jusqu'à le terrain de Utupoo, sur environ quatre vingt brasses. Mapuro-a-Paraita est le propriétaire de ce terrain.
 Signé: Mapuro-a-Paraita.

62. Uchepoo. S'étend depuis le terrain de Poo-a-Makoo jusqu'à le terrain de Loasio-a-Valoo, sur environ cent brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Pihavaa-Putanoo-a-Teota jusqu'à le terrain de Esparafasa-a-Paraita, sur environ quatre vingt brasses. Pato-a-Uharoo est le propriétaire de ce terrain.
 Signé: Pato-a-Uharoo.

63. Puotawhi. S'étend depuis le terrain de Poo-a-Makoo jusqu'à celle de Loo-a-Eipoo sur environ cinquante brasses de longueur. Il s'étend aussi depuis le terrain de Poo-a-Makoo jusqu'à celle de Loo-a-Eipoo, sur environ dix brasses. Pato-a-Uharoo est le propriétaire de ce terrain.
 Signé: Pato-a-Uharoo.

64. Uteoo. S'étend depuis le terrain de Loo-a-Eipoo jusqu'à celle de Mapuro-a-Paraita, sur environ cinquante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Loo-a-Eipoo jusqu'à celle de Uchepoo-a-Paraita, sur environ trente brasses.